



VILLE DE  
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1073 V  
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 4 de la loi sur le domaine public L 1.05 du 24 juin 1961;

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC)  
B 6 05 du 24 juin 1961;

vu les plans de servitudes d'empiètement N<sup>os</sup> 1, 2 et 3, établis par  
M. Christian Haller, géomètre, sous leur forme provisoire, en date du  
3 mars 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 25 non et 1 abstention

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à grever la parcelle N<sup>o</sup> 7232 de la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, de servitudes d'empiètement en sous-sol, selon les plans de servitudes provisoires N<sup>os</sup> 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, datés du 3 mars 2014.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil, approuvant l'immatriculation de la parcelle N<sup>o</sup> 7232 de Genève/Cité propriété du domaine public communal, en vue de la constitution des servitudes d'empiètement en sous-sol, en réalisation des plans de servitudes cités à l'article premier.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier ou épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Olivier Baud